

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**Assemblée extraordinaire des Chefs  
Les 7, 8 et 9 décembre 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n° 36/2021**

---

**TITRE :** Appel à un engagement renouvelé, à l'octroi d'un financement et à l'établissement d'un calendrier précis pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations

---

**OBJET :** Justice

---

**PROPOSEUR(E) :** David Monias, Chef, nation crie de Pimicikamak, Man.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Harvey McLeod, Chef, bande d'Upper Nicola, C.-B.

---

**DÉCISION** Adoptée; 1 objection; 1 abstention

---

**ATTENDU QUE :**

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.
  - ii. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.
  - iii. Article 34 : Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**

---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**36 – 2021**  
*Page 1 de 4*

- iv. Article 39 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration.
- B. Comme le confirment d'innombrables études, rapports, enquêtes et commissions, un trait persistant de l'héritage du colonialisme au Canada est le racisme systémique envers les Autochtones dans la société et les institutions canadiennes.
- C. La grande surreprésentation des citoyens autochtones dans le système de justice, notamment dans les prisons, est une expression concrète de l'héritage du colonialisme. Dans les établissements de détention canadiens, 30 % des détenus sont des citoyens autochtones, alors que les Autochtones ne représentent que 5 % de la population du pays. Au Canada, le nombre d'Autochtones incarcérés a augmenté de 44 % depuis 2010, tandis que la population carcérale non autochtone a diminué de 13,7 %. Les femmes autochtones sont encore plus surreprésentées : 42 % de la population carcérale féminine.
- D. Il a été démontré à maintes reprises qu'il est urgent d'adopter une approche coordonnée pour transformer le système de justice, qui consisterait à démanteler les structures de justice coloniales et à remettre en vigueur les ordres et traditions juridiques autochtones, conformément aux normes d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale des Autochtones énoncées dans la Déclaration des Nations Unies.
- E. La mise en œuvre des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et du Plan d'action national faisant suite au rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2ELGBTQQIA) est sans cesse reportée, ce qui montre une fois de plus la profondeur du racisme systémique envers les Autochtones. Faire respecter les droits des Autochtones en matière de justice n'est toujours pas une priorité nationale et les personnes dont la vie a été bouleversée par cette crise sont moins dignes d'intérêt pour une intervention.
- F. Dans l'ensemble du pays, des Premières Nations travaillent à l'échelon communautaire et collectivement à l'élaboration de solutions pour résoudre les crises urgentes qui existent dans le système de justice.
- G. En mars 2020, la stratégie de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique (*BC First Nations Justice Strategy*) du BC First Nations Justice Council (BCFNJC) a été adoptée par les Premières Nations de la province et officiellement approuvée par le gouvernement provincial, établissant ainsi une feuille de route claire pour transformer le système de justice de la Colombie-Britannique. Il s'agit de la première stratégie globale en matière de justice dirigée par des Premières Nations qui contient un grand nombre d'éléments et de mesures

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**36 – 2021**  
Page 2 de 4

susceptibles d'être adoptés à l'échelle nationale pour faire progresser la réforme du système de justice actuel et d'autres mesures pour lancer le processus de remise en vigueur des ordres et traditions juridiques autochtones.

- H. Tout au long de l'élaboration de la stratégie de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique et selon l'orientation des Premières Nations de la province, le BCFNJC a demandé au Canada d'être un partenaire à part entière dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de justice nationale globale, conforme aux normes minimales de la Déclaration des Nations Unies, avec les Premières Nations de l'ensemble du pays.
- I. Le 5 mars 2020, les Chefs-en-assemblée de la Colombie-Britannique ont approuvé la résolution 16/2020, *Support for the Development of a National First Nations Justice Strategy* (soutien à l'élaboration d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations), qui demande l'élaboration d'une stratégie nationale dirigée par les Chefs de l'Assemblée des Premières Nations et appuyée par les Chefs-en-assemblée de l'APN. En plus de demander l'élaboration d'une stratégie nationale de justice des Premières Nations, la résolution préconise d'intégrer les principaux éléments de la stratégie de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique dans la stratégie nationale.
- J. Le 15 janvier 2021, le ministre de la Justice et procureur général du Canada s'est vu conféré une lettre de mandat révisée lui demandant d'« Élaborer, en consultation et collaboration avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones, une stratégie en matière de justice autochtone pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice », et lui indiquant qu'il sera appuyé par la ministre des Relations Couronne-Autochtones, le ministre des Services aux Autochtones, le ministre des Affaires du Nord et le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.
- K. Le 15 août 2021, le premier ministre a émis un bref électoral pour les élections fédérales du 20 septembre 2021, ce qui a mis fin aux efforts d'élaboration d'une stratégie nationale en matière de justice autochtone.
- L. Le Parti libéral du Canada a publié son programme électoral le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Dans ce document, il s'engageait à faire progresser la compétence des Autochtones dans l'administration de la justice, mais il ne faisait aucunement référence à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de justice autochtone.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :**

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

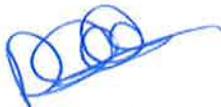
**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**36 – 2021**  
*Page 3 de 4*

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au ministre de la Justice et procureur général du Canada et aux ministères concernés de travailler de toute urgence avec elle à l'élaboration conjointe d'un cadre stratégique pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de justice des Premières Nations avec l'octroi d'un financement adéquat pour soutenir des approches holistiques, autodéterminées, régionales et communautaires en matière de justice qui seraient fondées sur des principes, des protocoles, des lois et des traditions des Premières Nations, tout en s'assurant que le cadre sera conforme aux normes minimales de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
2. Enjoignent à l'APN de demander un calendrier précis et un financement pour une stratégie nationale de justice des Premières Nations, qui devront être inclus dans le prochain budget fédéral.
3. Enjoignent à l'APN de s'inspirer des travaux actuels de transformation du système de justice accomplis par des Premières Nations au pays, par exemple la stratégie de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique, pendant l'élaboration de la stratégie nationale de justice des Premières Nations.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**36 – 2021**  
*Page 4 de 4*